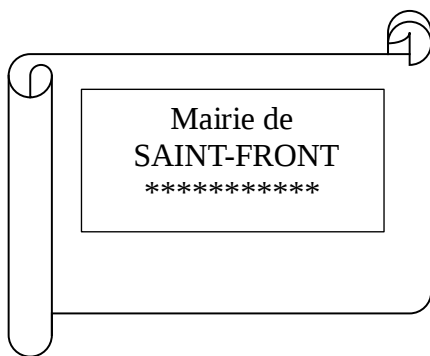




COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front à la mairie sous la présidence de M. Sébastien CHARRIAUD, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal suivants : Jean-Pascal BLANCHON - BIOU Nicolas - Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD - Marie-Thérèse CHARRIERE – Franck DECHASSEY - Ghislaine DUMONTET – Sam HANOT - Catherine MESNARD - Nadine ROCHE et Jocelyne WOJTERA.

Absent excusé : /;

Absent : /.

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur présence et propose d'examiner le seul objet inscrit à l'ordre du jour, puis communication d'informations et questions diverses.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 21 MARS 2026)

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué tout ou partie des attributions à M. le Maire, énoncées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de simplifier les affaires de la commune et d'éviter au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Monsieur le Maire expose que la Préfecture demande que les cinq articles suivants soient plus explicites, à savoir :

- **Article 15** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- **Article 16** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- **Article 21** : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- **Article 25** : D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- **Article 26** : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les autres articles restent inchangés et sont identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération annulant celle du 21 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces modifications.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le 13 juin dernier, M. le Maire a participé à l'élection du Président de l'**Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente**. Il y avait deux candidats (le Maire d'Aigre et le Maire d'Angoulême). A l'issue du vote, M. Renaud COMBAUD, Maire d'Aigre a été élu Président de ladite Association.
- ✓ **FDAC** : les travaux sont presque terminés sur les voies communales suivantes :
 - VC 127 et VC 202 à Chanteloube,
 - VC 304, derrière l'entreprise de matériel agricole Jérôme Dutrait Distribution,
 - VC 201 à Loubarière,
 - VC 135 au Cluzeau,
 - VC 2, rue du Bourg,
 - VC rue Basse à Romefort.
- ✓ Appel du Département de la Charente : les **travaux de talutage du mur après le pont** comprenant le renforcement d'un mur de soutènement par un talus, décapage terre végétale, mise en place d'un géotextile, mise en œuvre matériaux calcaire, et aménagement paysager prévus à partir du 29 juin sont reportés.
- ✓ Le photocopieur de l'école est proposé au Comité des fêtes.
- ✓ Concernant l'offre d'emploi d'un agent technique polyvalent en milieu rural : 12 candidatures à ce jour. La date de limite de candidature est le 1^{er} août 2026.
- ✓ Un rendez-vous est programmé avec une société immobilière pour une estimation du bâtiment scolaire.
- ✓ Enedis : deux coupures électriques de courte durée pour la pose d'un groupe électrogène sur le réseau qui alimente certains points de livraison d'électricité sur la commune sont prévues le **28 juillet prochain** entre **14h30 et 15h**.
- ✓ Le siège du tracteur a été remplacé. Confort assuré pour l'agent communal.
- ✓ Le **repas des aînés** est fixé au **samedi 3 octobre 2026**.

Jean-Marc informe les membres que le 18 juin dernier, il a participé à la commission du **jury d'assises pour 2027** à Vars.

- 35 communes convoquées,
- 25 communes tirées au sort,
- 3 jurés tirés au sort,
- et la commune de Saint-Front à nouveau tirée au sort. Les 3 jurés concernés recevront prochainement leur notification.

Nadine fait part aux membres qu'elle a représenté le maire à la réunion institutionnelle de la **commission gériatrique de la Résidence médicalisée COS Sainte-Marthe (maison de retraite)**. Année 2025 : des présentations des rapports médicaux, des psychologues, des thérapeutes, sur le PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés), sur l'animation et vie sociale et sur l'état des lieux concernant le circuit des médicaments. Quelques chiffres : âge moyen des résidents : 84 ans ; 28 décès en 2025 : 17 dans la structure et 9 en dehors...

Par ailleurs, les résidents organisent le 9 juillet une fête pour annoncer l'été qui sera aussi l'occasion d'échanger sur les projets réalisés et ceux à venir avec le personnel, les familles et les bénévoles. Ils ont invité les élus de la commune. Nadine ainsi que Marie-Thérèse et Jean-Jacques sont inscrits.

Marie-Thérèse fait part de photos concernant une exposition d'habits anciens suite à une information fournie par Françoise Barbier.

Par ailleurs, Marie-Thérèse siège à nouveau dans le bureau du **Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette**. Les travaux prévus dans le programme pluriannuel de gestion ne seront pas effectués en fin d'année, mais plutôt en 2027.

Nicolas demande si une haie peut être coupée parce qu'elle touche les fils électriques. Le Maire va aller voir pour faire le nécessaire.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 15.
